



## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 3/23

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

## ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

L'arrêté d'imposition actuel de notre Commune échoit le 31 décembre 2023.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2024 uniquement, avec échéance au 31 décembre 2024.

### 2. Appréciation de la Municipalité

La Municipalité avait arrêté comme stratégie, et ceci depuis plusieurs années, d'attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale avant toute augmentation du taux d'imposition communal, dans l'espoir d'une clarification et d'un rééquilibrage de charges entre Canton et communes. Dans cette période de transition, la Municipalité a cherché à préserver le pouvoir d'achat du contribuable préverengeois.

Vu la lenteur du processus de négociation entre les Faïtières et le Canton, cette stratégie a conduit à une accumulation d'exercices déficitaires, non souhaités par la Municipalité, durant les cinq dernières années. Cette situation n'étant plus tenable et ne voyant toujours pas émerger la nouvelle péréquation Canton-commune, la Municipalité s'était vue contrainte de prendre les devants en présentant une proposition d'augmentation du taux d'imposition en anticipation de l'établissement du budget 2023, qui n'a malheureusement pas pu être mise en place.

Comme elle s'y était engagée, la Municipalité a présenté un budget resserré à l'extrême, commençant même à couper dans les prestations offertes à la population. Malgré cette approche résolument défensive, le budget 2023 présente un déficit estimé de Fr. 1'081'937.20 ; Il n'aurait été que de Fr. 506'937.20, un niveau acceptable, si l'augmentation du taux d'imposition avait été acceptée, comme le recommandait d'ailleurs la Commission des finances.

Aujourd'hui, les négociations cantonales sont arrivées à leur terme. L'avant-projet de loi actuellement en phase de consultation prévoit une mise en œuvre du mécanisme en 2025 pour un déploiement des effets en 2026. Assurément, le projet présenté amène des avancées très intéressantes puisque le canton prévoit d'accélérer le renforcement du rééquilibrage financier de CHF 160 millions de francs par année. Dès 2026, la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales sera ramenée à 17% contre 33.3 % actuellement. Pour l'heure, ce seul mécanisme ne garantit aucunement un retour à l'équilibre des comptes de Préverenges, même si leurs effets se feront ressentir positivement sur les finances.

Selon ce scénario, la Municipalité reste convaincue qu'il est primordial de rééquilibrer les comptes sans attendre, et vous propose une augmentation identique à celle proposée l'année dernière, soit un passage du taux d'imposition de 62.5% à 65%, qui permettra d'attendre avec une certaine sérénité les effets de la nouvelle péréquation Canton-communes.

### 3. Constats importants

Les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition pour 2024 ne sont pas très différentes de celles de l'année passée ; elles sont les suivantes :

- L'exercice comptable 2022 s'est soldé par un résultat déficitaire de Fr. 1'227'711.17 ; ce résultat fait suite à quatre autres exercices comptables déficitaires consécutifs (voir tableau ci-après).

<i>Exercice</i>	<i>Charges budgétées</i> <i>Fr.</i>	<i>Revenus budgétés</i> <i>Fr.</i>	<i>Résultat budgété</i> <i>Fr.</i>	<i>Comptes avant attributions au bouclément</i> <i>Fr.</i>	
2011	21'522'598.00	19'064'963.00	- 2'457'635.00	+ 250'129.72	
2012	23'411'904.00	22'785'534.00	- 626'370.00	+ 1'462'486.64	
2013	27'040'579.00	26'169'383.00	- 871'196.00	+ 235'131.29	
2014	28'859'354.00	28'662'137.00	- 197'217.00	+ 2'502'210.48	
2015	30'342'443.65	29'624'505.30	- 717'938.35	- 590'012.85	
2016	31'649'557.00	30'025'216.00	- 1'624'341.00	+ 142'702.62	
2017	30'525'489.00	29'560'532.92	- 964'956.08	+ 880'161.48	
<b>2018</b>	<b>31'589'428.00</b>	<b>29'771'685.60</b>	<b>- 1'817'742.40</b>	<b>- 1'602'368.67</b>	
<b>2019</b>	<b>31'655'734.95</b>	<b>29'961'016.00</b>	<b>- 1'694'718.95</b>	<b>- 42'864.67</b>	
<b>2020</b>	<b>30'906'395.09</b>	<b>29'243'300.44</b>	<b>- 1'663'094.65</b>	<b>+ 3'675'990.68</b>	*
<b>2021</b>	<b>32'305'209.15</b>	<b>29'718'820.35</b>	<b>- 2'586'388.80</b>	<b>- 1'368'545.51</b>	
<b>2022</b>	<b>32'144'597.27</b>	<b>29'591'588.82</b>	<b>- 2'553'008.45</b>	<b>- 1'227'711.17</b>	

\* Année 2020 sans vente du Petit-Bâle : - Fr. 1'794'809.32

- Depuis plusieurs années les impôts structurels diminuent et peuvent être comparés à ceux des années 2015-2016 (qui étaient en relation avec un taux communal de 64%, alors que celui de 2022 n'est que de 62.5%).
- L'impôt sur le bénéfice des sociétés baisse à Prévèrenges depuis 2015. Après s'être fixé dans un premier temps à environ Fr. 550'000.00 en 2018. L'introduction en 2019 de la RIE III vaudoise (RIE III - VD) - réforme de la fiscalité des entreprises, avec notamment la baisse du taux d'imposition de leurs bénéficiaires (passage de 20.95% à 13.79% du bénéfice), a eu une incidence importante sur les impôts des personnes morales dans toutes les communes. Ainsi, pour Prévèrenges, ces revenus ont encore baissé pour atteindre environ Fr. 405'000.00 (moyenne 2020-2021-2022). L'impôt sur le bénéfice des sociétés ne devrait pas évoluer très favorablement ces prochaines années.
- La RFFA, réforme fiscale fédérale qui prévoit des compensations financières pour les cantons - et indirectement pour les communes -, adoptée par le peuple suisse le 19 mai 2019, commence à déployer ses effets (en lien avec le point ci-dessus). Des compensations partielles ont été reçues du Canton (Fr. 135'094.55 pour 2019, Fr. 54'273.01 pour 2020, Fr. 66'815.80 pour 2021 et Fr. 46'217.04 pour 2022). Elles n'effacent toutefois pas le manque à gagner observé. Un nouveau montant compensatoire de Fr. 64'800.00 figure au budget 2023.
- Les investissements actuels et à venir et leurs amortissements comptables (Collège Tribord, surélévation du collège Tribord, Maison de commune, étude du réaménagement du site scolaire, cantine scolaire, nouveaux locaux pour les UAPE, bibliothèque, requalification de la RC1, place de fêtes de Croix-de-Rive, ses abords et son parking, réaménagement de la route d'Yverdon et de la rue de Lausanne, réfection totale de l'Auberge de l'Etoile, sans vouloir tous les citer) pèseront tant sur les résultats comptables que sur les finances de notre Commune.
- Les dépenses pour la police (Police Région Morges et part aux missions générales de police du Canton) paraissent maintenant stabilisées.
- Les dépenses pour les transports publics ont à nouveau augmenté en 2022. Le budget 2023 prévoit encore des augmentations.
- Les retours d'acomptes demandés par des associations intercommunales ou des organismes cantonaux peuvent réduire les dépenses, et par conséquent le déficit, mais semblent rester au même niveau que les années précédentes et sont de toute façon imprédictibles.

- Les résultats financiers du Canton (en 2022, 18<sup>ème</sup> année consécutive sans déficit), ne sont pas aussi mauvais qu'annoncé précédemment ; cependant les résultats des communes tendent plutôt à une baisse régulière.
- La régionalisation, comme le transfert des tâches entre le canton et les communes, sont des dossiers qui ne relèvent que peu de la compétence des entités locales et qui amènent des charges que les communes ne peuvent pour l'instant qu'intégrer dans leur budget. Les négociations entre l'UCV, l'AdCV et l'Etat au sujet, notamment, de la Police, de la participation à la cohésion sociale et de la péréquation intercommunale, modifieront enfin les règles du jeu, mais au plus tôt dès 2025.
- Le résultat financier annuel (autofinancement) devrait être positif avec un taux supérieur à 10% par rapport aux revenus purement monétaires pour permettre une gestion dynamique des investissements ; il a été pour les cinq années passées de : - 0.93 % en 2022, + 0.72% en 2021, + 13.73% en 2020 (vente Petit-Bâle), + 3.75 % en 2019, - 3.04 % en 2018, soit une moyenne de + 3.23% sur cinq ans, ce qui est nettement insuffisant.

Finalement, la valeur du point d'impôt diminue, elle aussi ; pour 2022 elle était de presque **Fr. 230'000.00 (ou Fr. 44.07/habitant)** ; elle ne peut, au mieux, que se maintenir dans les années à venir.

Dans cette situation, la Municipalité propose un arrêté d'imposition qui se fonde sur les objectifs suivants :

- contenir l'excédent de charges à un niveau acceptable,
- contrôle des déficits dans les comptes d'exploitation de la Commune par une gestion rigoureuse des dépenses et une évaluation la plus judicieuse possible des recettes au budget,
- approche raisonnable dans l'estimation des charges imposées (péréquation, participation à la cohésion sociale, Police, contribution à des structures régionales, ...),
- maintien d'une capacité d'investissement permettant la réalisation des décisions du Conseil communal, sans trop hypothéquer les générations futures.

#### 4. Efforts conséquents demandés aux services communaux

Conscient que l'effort ne doit pas être demandé aux seuls contribuables préverengeois, et alors même que des réductions budgétaires importantes avaient déjà été demandées aux services communaux ces dernières années, notamment lors de l'établissement du budget 2023, une même rigueur sera de mise lors de l'établissement du budget 2024. A noter que les efforts requis auprès des services communaux s'inscriront dans une perspective à long terme. Des arbitrages pourront être réalisés, afin de garantir des prestations nécessaires à la population.

D'un point de vue légal, le calendrier prévoit que les communes valident leur arrêté d'imposition pour le 30 octobre au plus tard (art. 33 LICom). Cet élément est somme toute logique puisque dans un second temps, les communes doivent établir leur budget pour l'année suivante et le faire approuver par leur législatif.

## 5. Recettes fiscales 2022 et prévisions 2023

Le tableau ci-après présente les recettes fiscales 2022 de la commune de Préverenges (impôts structurels), comparées au budget 2022, ainsi que le budget 2023.

	<u>Comptes 2022</u>		<u>Budget 2022</u>		<u>Budget 2023</u>	
	à 62.5 %		à 62.5 %		à 62.5 %	
Impôt sur le revenu :	Fr.	11'283'105.30	Fr.	11'600'000.00	Fr.	11'800'000.00
Impôt à la source :	Fr.	412'475.28	Fr.	320'000.00	Fr.	280'000.00
Impôt sur la fortune :	Fr.	2'131'823.78	Fr.	2'320'000.00	Fr.	2'350'000.00
Impôt sur les prestations et bénéfice en capital :	Fr.	155'499.65	Fr.	300'000.00	Fr.	400'000.00
Impôt spécial étrangers :	Fr.	358'963.77	Fr.	420'000.00	Fr.	380'000.00
Bénéfice des sociétés :	Fr.	361'553.65	Fr.	500'000.00	Fr.	500'000.00
Capital des sociétés :	Fr.	80'692.95	Fr.	55'000.00	Fr.	80'000.00
<b>TOTAL :</b>	<b>Fr.</b>	<b>14'784'114.38</b>	<b>Fr.</b>	<b>15'515'000.00</b>	<b>Fr.</b>	<b>15'790'000.00</b>

Des dépassements des objectifs annuels d'impôts sont peu probables compte tenu de la situation actuelle. Ils se limiteraient certainement aux impôts conjoncturels, dont le 50% doit être redonné au travers des péréquations.

## 6. Autres impôts figurant dans le formulaire de l'arrêté d'imposition

La Municipalité a décidé de ne pas intervenir sur les autres impôts figurant dans l'arrêté d'imposition (impôt sur les successions, impôt foncier, impôt sur les chiens, ... ) ; ceux-ci restent donc au même niveau qu'en 2023.

## 7. Historique des taux d'impôts

Le tableau ci-dessous présente la charge fiscale des contribuables préverengeois de 2010 à 2024 :

	2010	2011	2012	2013 à 2019	2020	2021 à 2023	2024
Préverenges	66.0 %	60.00 %	60.00 %	64.00 %	62.5 %	62.5 %	65 %*
Vaud	151.5 %	157.5 %	154.5 %	154.5 %	156.00 %	155.00 %	155.0 %
<b>TOTAL</b>	<b>217.5 %</b>	<b>217.5 %</b>	<b>214.5 %</b>	<b>218.5 %</b>	<b>218.5 %</b>	<b>217.5 %</b>	<b>220.0 %</b>

*\*sous réserve d'approbation.*

Pour donner suite à la convention de mise en œuvre de la RIE III signée en automne 2018 entre le Canton et les représentants des communes vaudoises, avec notamment la reprise de certaines charges par l'Etat (AVASAD), le taux d'impôt cantonal a augmenté en 2020 de 1.5 %, passant de 154.5% à 156%.

Par la signature de cette convention, les communes s'étaient moralement engagées à répercuter en 2020 une baisse identique de 1.5 % d'impôt par rapport à leur coefficient d'imposition communal 2019. Seules 1/3 des communes, dont Préverenges, ont tenu parole.

Préverenges, décidant de répercuter entièrement l'augmentation du taux cantonal en baissant d'autant son taux communal – passage de 64% à 62.5% au 01.01.2020, il n'y a eu aucune incidence, à la hausse, pour le contribuable préverengeois en 2020, mais un recul bien réel de la part dédiées aux projets préverengeois et au ménage communal.

Suite aux bons résultats comptables répétés du Canton, le Conseil d'Etat a proposé au Parlement (Grand Conseil), dans le cadre de sa stratégie fiscale et financière 2019-2023, une réduction de la fiscalité des familles et de la classe moyenne par une baisse d'impôt au niveau cantonal de 1 % dès 2021, avec maintien de ce nouveau taux cantonal de 155 %

jusqu'en 2023 ; le Grand Conseil vaudois a approuvé les taux d'imposition cantonaux proposés pour les années 2021 à 2023 lors de sa séance du 11.12.2018.

Il était alors apparu inopportun à la Municipalité de profiter de la baisse cantonale pour augmenter le taux communal en 2021 ; **ainsi la baisse cantonale de 2021 a profité pleinement au contribuable préverengeois.**

Finalement, en 2022, le taux d'imposition moyen des 302 communes vaudoises était de 67.60%.

Ainsi, compte tenu de tous les éléments d'appréciation qui vous ont été communiqués ci-dessus, la Municipalité vous propose :

**d'augmenter le taux d'imposition communal et de le faire passer de 62.5 %  
à 65.0 % de l'impôt cantonal de base pour 2024.**

La charge totale du contribuable préverengeois passerait ainsi à 220% (cf. tableau au point 7. ci-dessus).

Cette augmentation du taux d'imposition communal induit une charge supplémentaire effective de 1.15% pour le contribuable.

En francs d'impôts (cantonal et communal) :

- une personne qui paie Fr. 10'000.00 d'impôts cantonal et communal en 2023 en paiera Fr. 114.95 de plus pour une année (ou Fr. 9.60 par mois).
- celle qui paie Fr. 30'000.00 d'impôts cantonal et communal en 2023 paiera Fr. 344.80 de plus en 2024 pour une année entière (ou Fr. 28.75 par mois)
- Et celle qui paie Fr. 50'000.00 d'impôts cantonal et communal en 2023 paiera Fr. 574.70 de plus en 2024 (ou Fr. 47.90 par mois).

## Conclusions

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRÉVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 3/23 du 12 juin 2023,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Approuvé par la Municipalité le 12 juin 2023.

Au nom de la Municipalité

le Syndic :

le Secrétaire :

G. Delacrétaz

M.-A. Burdet

**Préavis présenté à l'examen de la commission des finances**

**Annexe : arrêté d'imposition**

Préverenges, le 12 juin 2023/GD/AV